



TPE et micro-entrepreneurs en Nouvelle-Aquitaine : êtes-vous prêts pour la facturation électronique ?

dimanche 10 mai 2026, par [lpe](#)

Septembre 2026 arrive dans quelques mois. Et pourtant, de nombreux dirigeants de TPE en Nouvelle-Aquitaine n'ont pas encore pris la mesure de ce qui les attend. Pour certains, il y a encore largement le temps de se mettre en règle. Pour d'autres, ils sont déjà conformes parce qu'ils envoient des factures en PDF par email. Mais la vérité c'est que ni l'un ni l'autre n'est vrai. 3 questions simples et essentielles permettent de savoir où vous en êtes vraiment.

Êtes-vous concerné par la réforme ?

La réponse est oui, sans exception. En effet, toute entreprise assujettie à la TVA est concernée par la réforme de la facturation électronique, et ce, quelle que soit sa taille. Que vous donc soyez micro-entrepreneur, artisan, commerçant ou dirigeant d'une petite structure, vous entrez dans le champ d'application de cette obligation. Par ailleurs, le calendrier est désormais fixé. À partir de septembre 2026, toutes les entreprises doivent être en mesure de recevoir des factures électroniques au format réglementaire.



Et contrairement à ce qu'on pourrait penser, ce n'est pas une option ni une recommandation. C'est bien une obligation légale. En 2027, l'obligation d'émission entrera à son tour en vigueur. De façon

concrète, cela signifie que vous devrez également émettre vos propres factures via les circuits agréés. Et si vous ne vous conformez pas à ces échéances, vous vous exposez à des conséquences concrètes.

Par exemple, les relations commerciales peuvent être bloquées si vos fournisseurs ou clients ne peuvent pas échanger des factures dans le bon format. En dehors de ces conséquences qui anéantissent vos affaires, des sanctions administratives sont également prévues par la loi. Vous comprenez donc que ce n'est pas un sujet à remettre à plus tard.

Avez-vous le bon outil pour être conforme ?

C'est ici que beaucoup de dirigeants font une erreur d'appréciation. En réalité, l'envoi d'une facture en PDF par email n'est pas de la facturation électronique au sens de la réforme. Même si ce format est très répandu, il ne répondra pas aux exigences légales à partir de septembre 2026.



La conformité implique en effet d'utiliser un [logiciel facturation électronique](#) compatible avec les Plateformes Agréées par l'administration fiscale. Ce logiciel doit être capable de gérer à la fois les flux entrants (réception de factures) et les flux sortants (émission). Il doit également s'intégrer naturellement dans vos outils de gestion existants.

La bonne question à se poser n'est donc pas « est-ce que j'ai un logiciel de facturation ? », mais plutôt « est-ce que mon logiciel actuel est conforme à la réforme ? ». Beaucoup de solutions classiques, y compris des outils très répandus, ne répondent pas encore à ces critères. Prenez donc le temps de vérifier auprès de votre éditeur que votre logiciel sera bien homologué avant septembre 2026. Et si ce n'est pas le cas, anticipez juste le changement dès maintenant.

Avez-vous le bon interlocuteur pour vous accompagner ?

Le choix du bon outil est une chose et c'est d'ailleurs un très bon début. Cependant, il faut encore que sa mise en place soit pilotée correctement. C'est justement là que l'expert-comptable joue un rôle central. Votre expert-comptable connaît les contraintes réglementaires, les plateformes agréées et les spécificités de votre activité. Concrètement, il est en mesure de :



- vous conseiller sur le choix de la solution la plus adaptée à votre situation ;
- superviser la mise en conformité ;
- configurer les paramètres nécessaires ;
- et d'assurer le suivi dans la durée.

Il est bien plus qu'un prestataire informatique généraliste. C'est donc l'interlocuteur naturel pour piloter cette transition. Des solutions comme [Mon Expert en Gestion](#) ont précisément été conçues pour faciliter ce travail en commun entre le dirigeant et son expert-comptable.

Le principe est simple : vous gérez votre activité au quotidien depuis votre interface et votre expert pilote la conformité à la facturation électronique depuis le même outil en temps réel. Il n'y a pas de double saisie et pas de rupture dans la chaîne de traitement. En termes d'avantages, sachez que ce type de solution collaborative supprime les frictions habituelles entre le dirigeant et son cabinet tout en garantissant une conformité continue.

Si vous n'avez pas encore eu cette conversation avec votre expert-comptable, prenez rendez-vous maintenant. Vous vous en doutez bien : à l'approche de septembre, les cabinets vont se retrouver sous pression. En conséquence, les délais d'accompagnement vont s'allonger. Ceux qui anticipent bénéficieront d'un suivi de qualité. Les autres devront simplement faire avec ce qui reste.

Alors, êtes-vous vraiment prêt ?

De nombreux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises se demandent s'ils sont prêts pour la réforme. Sachez que si vous avez répondu non à l'une des trois questions précédentes, le moment d'agir est maintenant. Vous ne devez ni attendre d'agir dans trois mois ni après les vacances d'été.



Vous devez agir maintenant et tout de suite, et ce, pour plusieurs raisons. Beaucoup l'ignorent certainement, mais la mise en place d'une solution de facturation électronique conforme ne se fait pas en quelques jours. Entre le choix de l'outil, les tests, la configuration, la formation et la prise en main réelle, il faut compter facilement plusieurs semaines.

La première étape ici est de vouloir [comprendre la facture électronique](#) et ses implications concrètes pour votre activité. Vous devez absolument franchir rapidement ce premier palier si ce n'est pas encore fait. Sachez qu'une mise en conformité réalisée dans l'urgence, à quelques semaines de l'échéance par exemple, multiplie les risques. Vous vous retrouvez souvent avec des erreurs de paramétrage, des flux mal configurés, des factures rejetées par les plateformes, etc. Bref, les conséquences opérationnelles peuvent être sérieuses. Et une fois que vos échanges commerciaux sont bloqués, le coût de la correction est bien supérieur à celui d'une anticipation sereine.

Vous l'aurez donc compris, la réforme de la facturation électronique n'est pas une contrainte parmi d'autres. Elle transforme en profondeur la façon dont les entreprises échangent leurs documents comptables. Ce qu'il vous reste à faire, c'est avant tout l'aborder avec le bon outil. Ensuite, offrez-vous le bon accompagnement et agissez maintenant pour avoir le temps nécessaire afin de le faire bien.